

OBSERVATOIRE LOI SAPIN

IMPACTS DES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC SUR LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

EDITION DE MARS 2016

DONNEES DE 1998 A 2013

La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », limite la durée de tous les contrats de délégation de service public et prévoit une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à leur signature. La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Créé en 1999, l'observatoire « loi Sapin »¹ analyse les procédures de délégation concernant les services d'eau et d'assainissement lancées à partir de 1998. Cette analyse se base sur le recensement exhaustif des publicités d'appels d'offres parues au *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* (BOAMP), au *Journal officiel de l'Union européenne* (JOUE), dans le magazine spécialisé dans le bâtiment et les travaux publics *Le Moniteur*, et dans la presse locale. Une fois les publicités d'appels d'offres recensées, l'observatoire transmet un questionnaire aux collectivités, et éventuellement à leurs conseillers, afin de collecter les informations sur le contexte concurrentiel, le conseil apporté aux collectivités, la durée des contrats et l'évolution des prix. Ce document synthétise les principaux enseignements relatifs aux procédures lancées en 2013 et les compare aux tendances observées depuis 1998.

1) NOMBRE DE PROCEDURES RECENSEES ET EXPLOITEES DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE

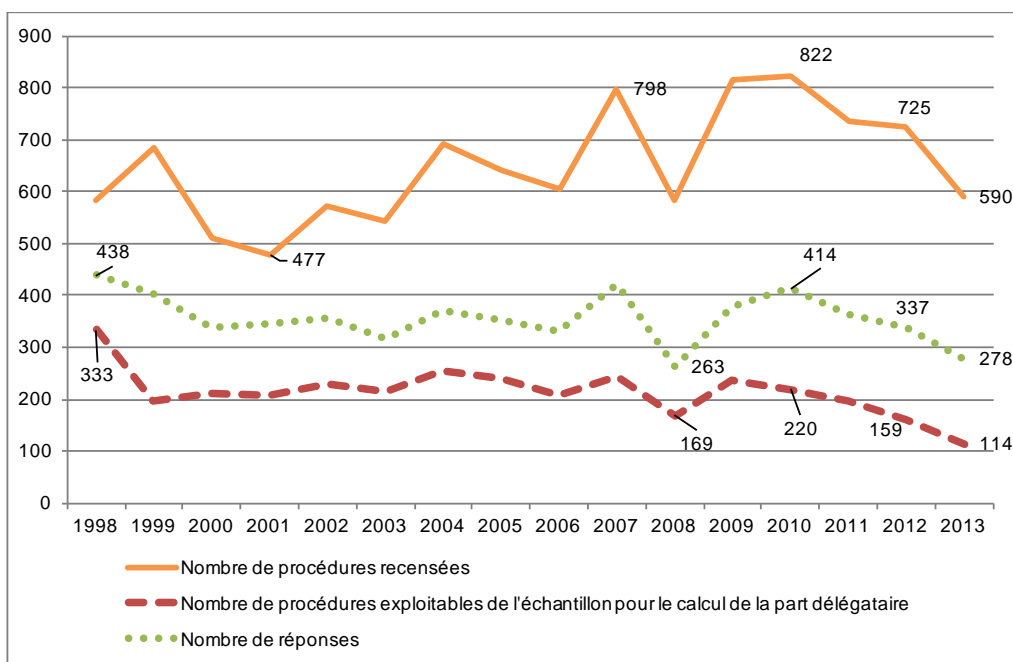
Le nombre de procédures recensées augmente tendanciellement de 1998 à 2010. En 2013, le nombre de procédures recensées est en baisse pour la 3^e année consécutive avec 590 procédures lancées. Le taux de retour du questionnaire envoyé aux collectivités ayant lancé une procédure « loi Sapin » est de l'ordre de 50% et, in fine, environ 20% des procédures recensées permettent de calculer l'évolution du prix avant et après procédure.

Evolution du nombre de procédures recensées et exploitées entre 1998 et 2013

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Recensées	582	684	509	477	573	544	693	641	603	798	584	816	822	735	725	590
Exploitées	333	195	211	208	230	214	256	239	206	245	169	238	220	196	159	114

¹ En 1999, le laboratoire « Gestion de l'Eau et de l'Assainissement » de l'Engref a mis en œuvre un observatoire sur la « loi Sapin », d'abord avec le soutien de l'agence de l'eau Seine-Normandie puis avec celui du ministère chargé de l'environnement, afin d'analyser l'impact des procédures de mise en concurrence des délégations de services publics sur les services d'eau et d'assainissement. Aujourd'hui ce travail est poursuivi par l'unité de recherche « Gestion de l'Eau, Acteurs, Usages » (G-EAU – AgroParisTech) avec le soutien de l'ONEMA.

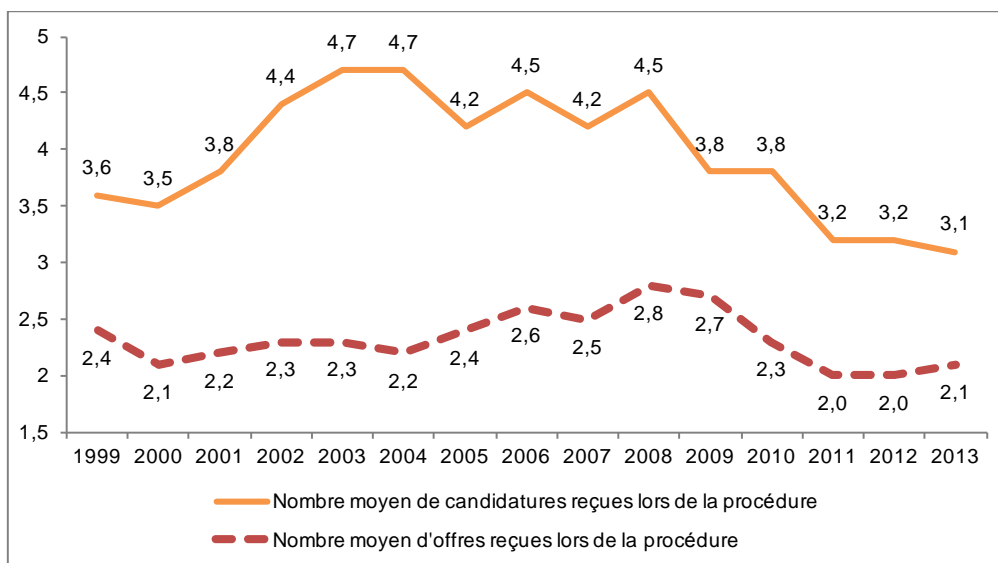
Evolution du nombre de procédures de mise en concurrence entre 1998 et 2013



2) NOMBRE MOYEN D'OFFRES ET DE CANDIDATURES REÇUES : BAISSÉ CONFIRMÉE EN 2013

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la collectivité dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, leur aptitude à assurer la continuité du service public, et leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public. La collectivité adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur. Les candidats font alors une offre, librement négociée par la collectivité délégante qui, au terme de cette négociation, choisit le délégataire. Le nombre moyen d'offres par procédure est compris entre 2,0 et 2,5 et demeure stable depuis plusieurs années. Ainsi, en 2013, en moyenne, on enregistre 2,1 offres par procédure. L'effectif de candidatures est plus variable avec une tendance à la baisse depuis 2004.

Evolution du nombre moyen de candidatures et d'offres lors de la procédure entre 1999 et 2013



Chaque année, dans environ 9 cas sur 10, la collectivité signe un nouveau contrat avec le même délégataire. En 2013, le taux de reconduction des délégataires sortants est de 88%. Ce résultat est proche de la moyenne des années précédentes.

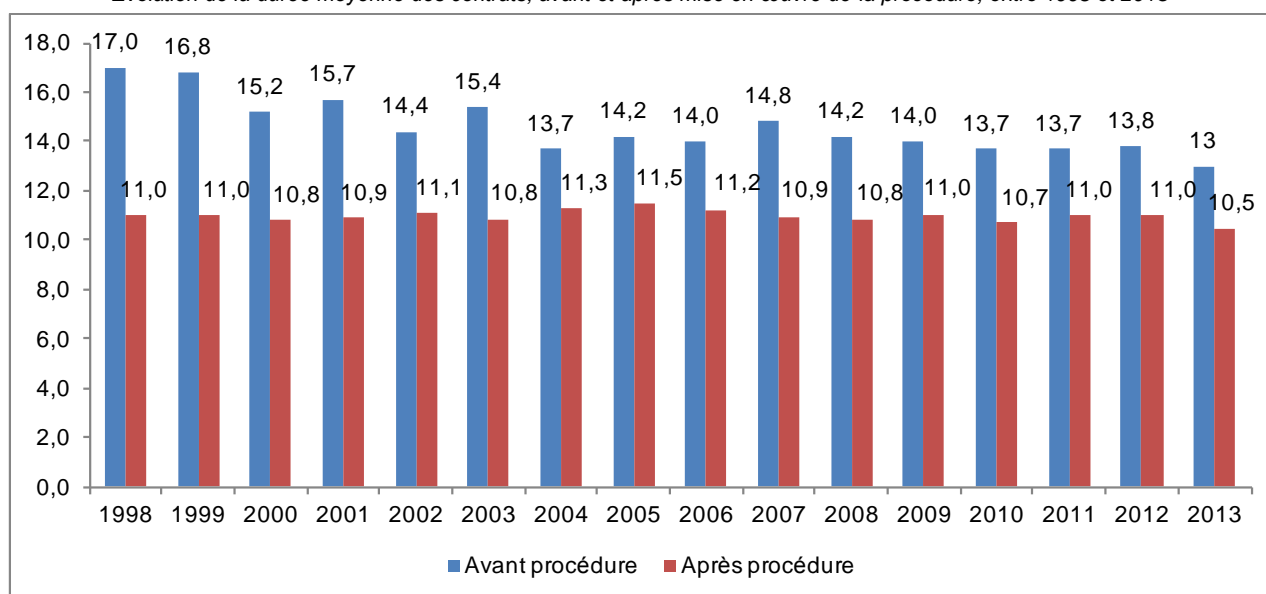
Evolution du taux moyen de reconduction du délégataire sortant après procédure entre 1998 et 2013

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Reconduction	92%	82%	88%	89%	92%	87%	91%	85%	89%	86%	89%	79%	87%	86%	88%	88%
Offres reçues	nd	2,4	2,1	2,2	2,3	2,3	2,2	2,4	2,6	2,5	2,8	2,7	2,3	2,0	2,0	2,1

3) UNE DUREE DES CONTRATS QUI SE STABILISE AUTOUR DE 11 ANS

Entre 1998 et 2013, la durée des contrats, après procédure de mise en concurrence, est nettement réduite, conformément aux objectifs de la loi Sapin.

Evolution de la durée moyenne des contrats, avant et après mise en œuvre de la procédure, entre 1998 et 2013



La durée moyenne des contrats avant procédure passe de 17 ans en 1998 à 13 ans en 2013. Après procédure, la durée converge vers une valeur comprise entre 10,5 et 11,0 années.

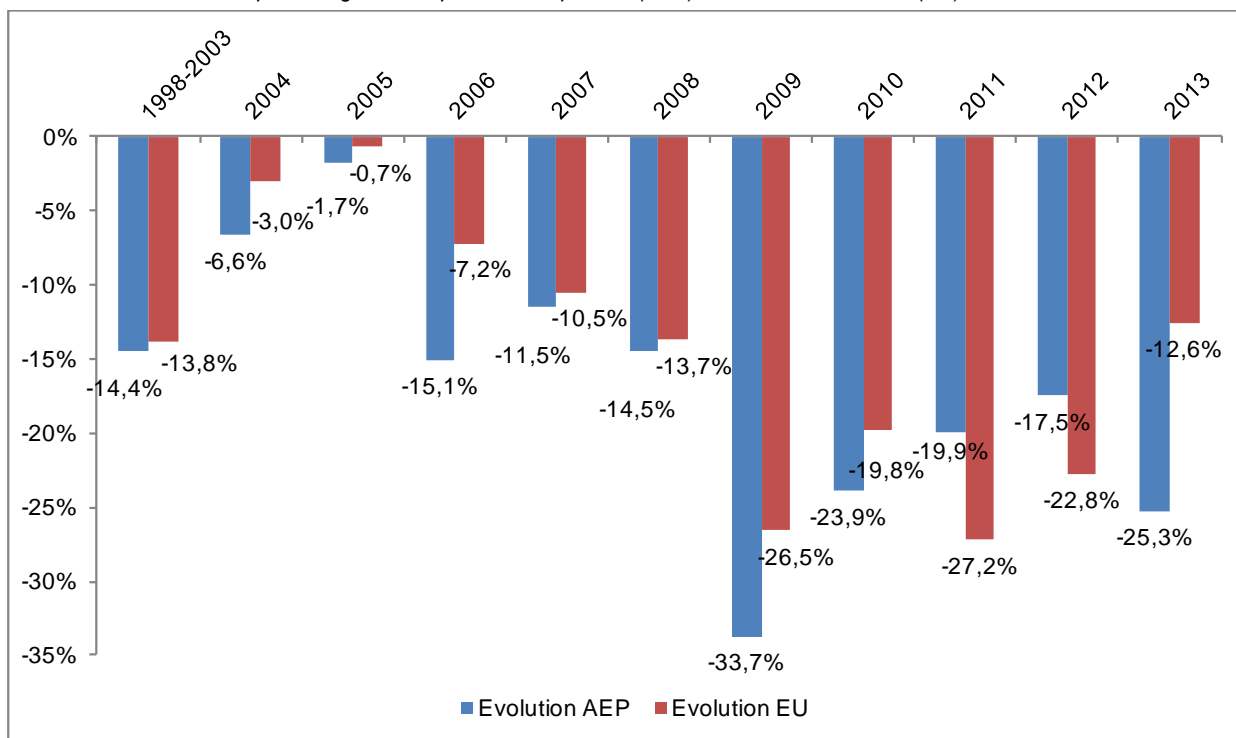
4) DIMINUTION DU PRIX MOYEN DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

En moyenne², la part délégataire³ évolue régulièrement à la baisse après procédure, tant en eau potable qu'en assainissement collectif. Ces résultats confirment le constat global observé les années précédentes. On note qu'après une période de diminutions moins marquées (2004 et 2005), les baisses des années suivantes ont été importantes et systématiques.

² Il s'agit des moyennes pondérées par les volumes facturés.

³ Le prix moyen délégataire ne représente que la part qui revient au délégataire, une deuxième part revenant à la collectivité pour le financement des infrastructures et une troisième part représentant les taxes (TVA, redevances des Agence de l'eau).

Evolution de la part délégataire du prix de l'eau potable (AEP) et de l'assainissement (EU) entre 1998 et 2013



Directeur de publication : Paul Michelet, directeur général de l'Onema

Coordination : Eric Bréjoux (Onema)

Rédaction : Thierry Rieu (AgroParisTech), Frédéric Bonnet (Synthéa Recherche), Francine Audouy (AgroParisTech), Cédric Duchesne (A Propos)

